24.47 DEL

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE:

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

NIMES

BOUILLARGUES

L'an deux mille vingt quatre, le 9 du mois de Juillet à 18 heures 00 minutes, en application

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOUILLARGUES Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Absents 1

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M ; Maurice GAILLARD maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Martine GARNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

	- 3	2		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	l	<u>25</u>		
f. Majorité absolue ³				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
CARDIN Aurelia	25	Vingt Cong		
		J		
1.5. Résultats du deuxième tour d	de scrutin ⁴			
		u vote		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)				
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]				
f. Majorité absolue ³	<u> </u>			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
·····				
1.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin ⁵			
		useto		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote				
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le buréau (art. L. 66 du code électoral)				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)				
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]				

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE [DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2	
1.7. Proclamation de l'élection de	o l'adicint
MA	ZAM a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé((e).
2. Observations et réclamations ⁶	
	/
	/
	/
······	
3. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dress	sé et clos, le 9 JUILLET
à dir huit	heures, Quilinger
a	Houres,quella la file

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.